



Déroulement et conditions du vote du public

Concours Rat d'Art Volant

Article 1 : les organisateurs

Le concours est proposé dans le cadre des 50 ans de la Fédération Française de Spéléologie (FFS). par le Comité Départemental de Spéléologie de l'Aveyron (CDS 12) dont le siège social est situé 1, rue Saint Cyrice 12 000 Rodez.

Le comité d'organisation est composé de Chantal Cussac, Jean-Pierre Gruat, Chantal Sicard, Eric Artières, Christine Niel et Karine Alibert.

Article 2 : le lieu et le calendrier

Un comité de sélection composé de 7 personnes a sélectionné les 28 œuvres qui participent au concours Rat d'Art volant. Les œuvres sont exposées salle Tauriac - Beffroi, 16 rue de la Capelle à Millau, du 30 mars au 29 septembre 2013. L'exposition est ouverte tous les jours de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

La participation au vote du public se déroulera du 8 mai, 10h00 au 19 mai 2013 à 17h30.

Le jury composé de 9 personnes se réunira le 16 mai 2013. Les noms des deux lauréats, un dans la catégorie « œuvres picturales ou apparentées » et un dans la catégorie « sculptures » resteront secrets jusqu'à la remise des prix le 19 mai 2013 à 20h30. Les critères de jugement pris par le jury ne pourront être contestés et ne seront pas communiqués. Les décisions du jury sont définitives et irrévocables.

Article 3 : le déroulement du vote du public.

L'urne est dans la salle d'exposition. Seuls les bulletins de vote mis à disposition du public sont valables. Il n'y a pas d'âge limite pour participer au vote. Un seul bulletin par visiteur peut être déposé dans l'urne.

Les visiteurs de l'exposition indiqueront sur le bulletin en cochant 3 cases, les 3 œuvres qu'ils apprécient le plus. Si un nombre de cases différent de 3 est coché, le bulletin sera considéré comme nul.

De même, si le bulletin comporte des ratures, ou un quelconque signe distinctif, il sera considéré comme nul.

Article 4 : le dépouillement

Le dépouillement aura lieu à 17h30, dimanche 19 mai 2013, dans la salle Tauriac. Il est ouvert au public.

Deux personnes au minimum seront nommées par le comité d'organisation, responsables du dépouillement.

Un membre du comité d'organisation veillera au bon déroulement du dépouillement.

Le résultat du dépouillement fera l'objet d'un procès verbal écrit sur papier libre relatant le nombre de bulletins présents dans l'urne, le nombre de bulletins nuls, le nombre de votes exprimés, le nombre de votes recueillis par œuvre, la désignation des gagnants. Le procès verbal est signé par un membre du comité d'organisation et les personnes nommées. Le résultat est irrévocable. Il sera conservé dans les archives du CDS12.

Article 5 : les récompenses

Un seul prix sera attribué par catégorie, d'une valeur de 3.000€ Les artistes ont déclaré dans quelle catégorie ils participaient au concours sur leur fiche de candidature.

Le prix « sculptures » est offert par la Ville de Millau, le prix « œuvres picturales ou apparentées » est offert par l'Office de Tourisme de Millau.

Vote du public

Les trois lauréats désignés par le public recevront chacun un prix de 800 € Le nombre de voix recueillies ne sera pas annoncé à la remise des prix.

Un prix est offert par le Conseil Général, un par l'abîme de Bramabiau et un autre par la grotte de Dargilan.

En cas d'égalité pour la troisième place, un tirage au sort immédiat, en présence des responsables du dépouillement et d'un représentant du comité d'organisation, déterminera le nom du gagnant. Les noms des artistes à départager seront inscrits chacun sur une feuille identique. Elles seront mises dans un sac opaque. Une personne du public procèdera au tirage au sort.

Le vote du public est indépendant des prix du jury. En conséquence, un artiste peut cumuler deux prix.

De plus, les lauréats gagnent, une exploration spéléologique sportive.

Tous les artistes concourants pourront visiter gratuitement l'abîme de Bramabiau ou la grotte de Dargilan (validité durée de l'exposition).

Article 6 : la remise des prix

La remise des prix a lieu le 19 mai 2013 à 20h30 à la Maison du Peuple de Millau.

Pour les trois œuvres le plus souvent désignées par le public, le nombre de voix recueillies ne sera pas annoncé à la remise des prix.

Un artiste, qui ne peut être présent à la remise des prix, a la possibilité de se faire représenter par la personne de son choix en l'indiquant au comité organisateur de Rat d'Art Volant au plus tard le 16 mai 2013.

Dans le cas où un lauréat ne serait pas présent à la remise des prix, le chèque sera adressé à l'artiste par courrier recommandé.

Article 7 : litiges

Le comité d'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 8 : consultation du présent document

« Déroulement et conditions du vote du public » est accessible à tous sur <http://millau2013.ffspeleo.fr/> et consultable sur le lieu de l'exposition, du 8 au 19 mai 2013.